

 Spa, le 25 mai 2020

Madame, Monsieur, chers parents,

Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités suivantes qui vont organiser la fin de l’année scolaire de votre enfant.

**Nous vous demandons de nous faire parvenir par retour de courriel ou par courrier postal l’accusé de réception joint à la présente**.

**D’ici à la fin de l’année**

Comme vous l’aurez constaté, seules certaines années d'étude bénéficient actuellement d'un retour à l'école en cette fin d'année scolaire. Pour les élèves concernés, l**e temps passé en classe varie entre 4 et 10 jours maximum**.Ces journées doivent donc être mises à profit pour aborder les apprentissages essentiels et les consolider.

Les élèves des classes prioritaires qui ne rejoignent pas l’école ne peuvent être pénalisés par leurs absences. Les contenus et les méthodes des nouveaux apprentissages sont pensés de façon à permettre à ces élèves de travailler de la manière la plus autonome possible, en tenant compte notamment des outils et des conditions matérielles de chacun. Pour ces élèves, l’enseignant procède à une évaluation continue sur base de l’observation de leurs productions.

Pour les élèves des classes non prioritaires pour qui les cours ne reprennent pas, le contact est maintenu par des contenus délivrés à distance (mails, plate-forme, envois postaux…). Nous insistons pour que, dans toute la mesure du possible, les élèves maintiennent un contact régulier avec leurs professeurs et les contenus de leurs cours. Les travaux proposés ne portent pas sur des apprentissages qui n’ont pas été abordés préalablement en classe ; ils doivent s’inscrire dans une logique de remédiation, de consolidation ou dépassement selon la maîtrise de l’élève.

**Fin de période, examens de fin d’année et décisions du conseil de classe**

Votre enfant ne sera soumis à aucune épreuve ou évaluation formative, ni en juin, ni en septembre.

Il n'y aura donc pas de notes chiffrées pour la 3e période et la session de juin.

Aucun examen ne sera organisé y compris en remplacement des épreuves externes (CE1D, CESS) initialement prévues.

Toutes les décisions de conseils de classe sont prises au plus tard au 30 juin 2020.

Dès lors, la règle générale est d’octroyer une attestation de réussite (AOA) ou, le cas échéant, le Certificat (CEB, CE1D, CESS).

Dans le cas où des difficultés ou lacunes sont cependant constatées, cette décision de réussite peut être assortie de mesures précises telles que des travaux d’été et/ou un plan de remédiation pour l’année scolaire 2020-2021. Les équipes pédagogiques considéreront la possibilité de remettre un élève à niveau durant les premières semaines de l’année scolaire suivante.

**Le conseil de classe qui se tiendra en fin du mois de juin peut cependant attribuer une attestation B** (réorientation ou restriction sur une option) **ou une attestation** **C** (refus et redoublement) **si** :

**- votre enfant est en situation d’échec (-50 %) dans une série de branches qui représentent un volume horaire équivalent à au moins 70 % de la grille au terme du total des notes portées au bulletin (périodes 1 et 2 + épreuves de décembre) ;**

**OU**

**- votre enfant présente une moyenne générale inférieure à 50 % au terme du total des notes portées au bulletin (périodes 1 et 2 + épreuves de décembre).**

Dans ce cas, vous serez convoqué(e), vous et votre enfant, dans le courant du mois de juin, par lettre recommandée à un entretien avec la Direction[[1]](#footnote-1) afin d’évaluer la situation de l’élève et de concerter les solutions que pourra envisager le Conseil de classe en fin du mois de juin.

Lors de cette entrevue, les situations particulières de la délivrance du certificat de qualification ou du certificat de connaissance de gestion de base peuvent également être abordées.

Toutes les précautions sanitaires seront garanties lors de cet échange ; le port du masque sera notamment obligatoire.

Un procès-verbal de l’entretien sera signé par l’ensemble des participants.

Les coordonnées du CPMS de notre établissement figureront dans ce procès-verbal afin de vous permettre de solliciter aide et conseils.

En cas d’absence de votre part à cet entretien, le conseil de classe agira dans ce qu’il considère l’intérêt de l’élève, sans recours possible de votre part.

**Communication des décisions**

Dans l’impossibilité d’organiser une réunion des parents en fin d’année ou une séance de remise des bulletins en présentiel, l’école vous enverra, après le 26 juin 2020, une copie des résultats de l’année et de la 4e page du bulletin (décision) :

- assortie d’éventuels travaux d’été et/ou de l’annonce d’un plan de remédiation mis en place à la rentrée 2020 pour les élèves en situation de réussite (dont AOA et AOB, Certificat délivré), par simple courrier postal ou courriel ;

- assortie d’un avis motivé dans les autres cas (AOC, Certificat non délivré), par recommandé.

Nous tenons à vous assurer, Chers Parents, que l’ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra plus encore aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l’avenir de l’enfant que vous nous avez confié.

 Catherine Colla

 Directrice



----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Document à renvoyer à l’établissement avant le 15 juin 2020**

- par voie postale à l’adresse suivante :

 - site athénée : 8, rue des Capucins, 4900 SPA

 - site hôtellerie : 250, avenue Reine Astrid, 4900 SPA

 - par retour de courriel à l’adresse suivante :

* Éducateurs athénée : educarspa@hotmail.fr
* Educateurs hôtellerie : educ.hotellerie@areh-spa.be

Je soussigné(e) ……………………………………………………………………………………………………………………….,

personne responsable de/ élève majeur [[2]](#footnote-2):

(nom et prénom de l’élève) : ……………………………………………….………………………………………………..,

(classe) : …………………………..,

ai pris connaissance des modalités particulières d’organisation de la fin d’année scolaire 2019-2020.

DATE SIGNATURE

1. L’élève majeur peut se présenter seul. [↑](#footnote-ref-1)
2. L’élève majeur assume sa propre responsabilité. [↑](#footnote-ref-2)